



Revitalisation des centres : Aide aux Commerces des Territoires « ACTe »

Règlement Intérieur

I. Contexte

Depuis le 1er janvier 2017, Evreux Portes de Normandie (EPN) est compétent en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. En ce sens, Evreux Portes de Normandie a mis en œuvre son propre plan de dynamisation commerciale adopté par délibération n°3 du 3 avril 2019. Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'attractivité et la diversité de l'offre commerciale dans les centres-villes/bourgs,
- Maintenir le(s) dernier(s) commerce(s) dans les communes rurales
- Accompagner les commerçants en exercice et soutenir leur projet de développement.

En décembre 2019, en complémentarité de sa politique locale en faveur du commerce, Evreux Portes de Normandie obtient de la part du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat, une subvention au titre du FISAC pour le financement de son opération collective en milieu urbain.

Ce dispositif étant arrivé à échéance le 30 juin 2023, Evreux Portes de Normandie a souhaité continuer à soutenir ses commerces et s'est orienté, à travers son contrat de territoire 2023-2027, vers le dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires) porté par la Région Normandie.

Le soutien au tissu artisanal et commercial de proximité étant une priorité régionale, le dispositif ACTe a pour objectif de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes en favorisant le maintien et la modernisation de l'appareil commercial.

Le présent règlement définit les règles applicables aux opérations d'aides directes en faveur des commerces. Celles-ci consistent au versement de subventions dans le cadre de travaux de modernisation et d'accessibilité initiés par des commerçants ou des collectivités.

Ce règlement s'appuie sur les orientations de la Région Normandie pour l'Aide aux Commerces des Territoires (ACTe). Il a été par ailleurs complété et validé par les différents partenaires d'Evreux Portes de Normandie en matière de commerce et d'artisanat.

II. Territoire éligible

L'attribution d'aides directes aux commerces « ACTe » concernera exclusivement les établissements implantés dans les centralités commerciales de proximité, centres-villes et centres-bourgs des communes du territoire d'Evreux Portes de Normandie.

III. Les critères d'éligibilité pour l'obtention d'une aide

Sont éligibles les commerces suivants :

- Commerces sédentaires, y compris les cafés et les restaurants ; les commerçants ne pouvant pas justifier d'au moins 3 ans d'exercice ne sont éligibles qu'à la subvention EPN de l'aide ACTe.
- Commerces ambulants pouvant justifier de leur installation au minimum une fois par

semaine, sur au moins une commune de l'agglomération ; éligibles uniquement sur la subvention EPN de l'aide ACTe.

- Artisanat indépendant assimilé au commerce de proximité et comprenant nécessairement une devanture commerciale (boulangers, bouchers, coiffeurs, cordonniers, pressings, etc..).

Ne sont pas éligibles les secteurs d'activité suivants :

- Professions libérales,
- Secteur médical et paramédical (y compris les pharmacies, les taxis ambulanciers),
- Agences prestataires de service auto-écoles, agences immobilières, de voyage ...),
- Activités de service à la personne (portage de repas, ménage ...),
- Activités financières (banques, assurances...),
- Commerce de gros, les succursales et locaux de commerces essentiellement basés sur la livraison (dark stores),
- Laveries automatiques.

Critères pour bénéficier des aides accordées :

- Être installé dans un centre commerçant* ou un secteur de redynamisation commerciale (hors centre commerciaux de périphérie),

**est entendu par « centre commerçant » les centres-villes (centre principal et de quartier) et centres-bourgs réunissant plusieurs commerces avec un linéaire commercial continu*

- 2 aides maximum par destinataire final sur la durée du programme local d'intervention. Les aides ne pourront pas être fléchées sur les mêmes dépenses.
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion des énergies (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides).

➤ Pour les entreprises :

- Être installé sur le territoire d'EPN,
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés et/ou registre des métiers, (sont acceptés les créateurs d'entreprise).
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT et dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers),
- Présenter une situation financière saine et étant à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

➤ Pour les projets portés par des communes sur des locaux dans elles sont propriétaires :

- Sont éligibles les communes de moins de 5000 habitants appartenant aux catégories de communes suivantes définies par l'INSEE* :
 - Les communes rurales autonomes peu denses,
 - Les communes rurales autonomes très peu denses,

- Les communes rurales sous faible influence d'un pôle.

**liste des communes éligibles en annexe. Les communes de moins de 3000 hab. sont par ailleurs éligibles à la fiche 4b du Plan de dynamisation commerciale.*

IV. Les opérations éligibles

Les investissements effectués devront apporter aux professionnels et à leur clientèle une réelle plus-value.

Par ailleurs, l'entreprise devra s'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion des énergies (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides).

Dépenses éligibles (liste non exhaustive) :

- La modernisation des locaux d'activité et le renouvellement d'équipements professionnels, dans un but de soutien ou de développement des activités, de maîtrise de l'énergie et d'élargissement de l'usage numérique,
- Les opérations limitées au développement du numérique seront prioritairement fléchées vers les dispositifs ad hoc,
- La rénovation des vitrines et enseignes,
- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics,
- L'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition),

Ne sont pas éligibles :

- L'Acquisition, construction et extension de locaux,
- Les dépenses déjà retenues dans le cadre du dispositif d'aide régional à la création/reprise « coup de pouce »,
- Les travaux relatifs aux logements des exploitants,
- Les dépenses courantes ou de simple renouvellement de matériel,
- Les investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production),
- L'auto-construction (matériaux et main d'œuvre),
- L'achat de fonds de commerce reprises de bail ou de pas-de-porte,
- Les dépenses directement liées à la demande d'un franchiseur,
- Les parkings,
- Les distributeurs automatiques,
- L'investissements financés par crédit-bail ou SCI.

Cumul des aides au sein d'un même programme :

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs proposés par la Région Normandie, sauf avec la partie « prêt » du dispositif Impulsion Proximité (dispositif de l'Agence de Développement Normandie). La partie « subvention » n'est pas quant à elle cumulable.

Il n'est pas cumulable avec les fiches 4 a et b de Plan de Dynamisation commerciale d'Evreux Portes de Normandie.

En cas du cumul d'aides, la règle de minimis devra être respectée. Une entreprise ne peut pas percevoir plus de 200 k€ d'aides sur une période de 3 ans.

Modalités d'intervention :

Le calcul de la subvention se base sur le montant HT des investissements. Deux aides par entreprise pourront être mobilisées sur toute la durée du dispositif.

Pour les entreprises ayant bénéficié du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) un délai de carence de 12 mois s'applique à date de versement de la dernière subvention.

Le montant plancher des dépenses éligibles est de 2500€ HT.

Le montant plafond des dépenses éligibles est de 20 000€ HT.

Le taux maximum d'intervention pour ces investissements est fixé à 45 % (30% Région et 15% EPN).

Les entreprises ne pouvant pas bénéficier de la part Région du dispositif ACTe (créateurs et commerces ambulants) pourront bénéficier d'un taux maximum d'intervention d'EPN de 30% sur les dépenses éligibles.

V. Présentation de la demande de subvention

A. Modalités de dépôt du dossier

Sous réserve de l'éligibilité de l'opération, les commerçants et artisans souhaitant bénéficier de ces aides seront accompagnés par les conseillers de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, qui présenteront les dossiers au comité technique puis au comité de pilotage et assureront le suivi de la réalisation des investissements aidés.

Les dossiers seront déposés par les chambres consulaires auprès du Service Promotion Territoriale d'Evreux Portes de Normandie.

Un accusé de réception sera adressé au demandeur par Evreux Portes de Normandie (EPN) dans un délai d'un mois maximum à compter de la transmission du dossier complet de demande de subvention.

Cet accusé de réception du dossier complet vaut autorisation de commencement des travaux.

Si toutefois le dossier est incomplet, un courrier sera adressé au demandeur, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier, afin de le compléter.

B. Eléments à déposer pour le caractère complet du dossier

1. Copies des 3 derniers bilans *ou-prévisionnel (bilan et compte d'exploitation)* pour les créateurs.
2. Chiffre d'affaires mensuel des derniers mois d'exploitation si hors-bilan *ou prévisionnels*.
3. Devis ou facture pro-forma des investissements envisagés.
4. Justificatif des concours bancaires. Si la demande de prêt est en cours, joindre tout document justifiant de la demande.
5. Un extrait Kbis ou extrait RM de moins de 3 mois à fournir au plus tard au moment de la mise en paiement de la subvention.

6. Un RIB de l'entreprise à fournir au plus tard au moment de la mise en paiement de la subvention.
7. Des photos des locaux de l'entreprise avant travaux, simulation après travaux pour l'extérieur (insertion).
8. Les documents justificatifs requis par la réglementation (urbanisme) : demande d'autorisation de travaux (AT), déclaration préalable (DP)) ou permis de construire (PC), demande de pose d'enseigne, justificatif accessibilité.
9. Copie du bail commercial.
10. Les statuts de la société.

Ne sera présenté au comité de pilotage qu'un dossier complet visé par les Chambres Consulaires.

VI. Recevabilité des dossiers

Un Comité Technique est chargé d'étudier individuellement les dossiers reçus. Le Comité de Pilotage ACTe réunissant les différents partenaires de l'action « Aides Directes » émet un avis sur l'attribution des subventions.

Le Comité de Pilotage est composé de partenaires de l'opération : EPCI, communes, chambres consulaires. Il se réserve le droit d'auditionner le porteur de projet.

En cas de réponse favorable du Comité de Pilotage et après délibération du Bureau Communautaire d'EPN, un **courrier de notification de subvention** sera adressé au demandeur au plus tard sous trois mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet. En cas de réponse négative, un courrier de refus de financement motivé sera adressé au demandeur sous trois mois.

Une convention d'octroi de subvention sera signée par la suite entre le commerçant et Evreux Portes de Normandie (EPN).

A. Modalités d'attribution de la subvention

Aucun dossier ne pourra être pris en compte si l'acquisition des matériaux ou si les travaux immobiliers sont engagés avant l'accusé réception d'un dossier complet.

Les travaux devront être engagés dans un délai de **12 mois maximum après la date de notification des subventions**. Une prolongation exceptionnelle pourra être accordée par le comité de pilotage sur demande expresse de l'intéressé et sur justification du retard pris.

L'annulation des subventions est prononcée de plein droit dans l'éventualité où les travaux auraient fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet. Aucun paiement des subventions ne pourrait intervenir dans ce cas.

B. Modalités de versement

Le versement effectif des subventions intervient dans un délai de 3 mois maximum à compter de la production des pièces mentionnées au paragraphe V.C. (pièces justificatives).

Le versement des subventions est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux. Si le montant des travaux initialement prévu n'est pas atteint, la subvention sera recalculée sur la base des travaux réalisés par application du pourcentage de subvention notifié, sous réserve d'être au-dessus du montant plancher de travaux. Si le montant des travaux initialement prévu est dépassé, la subvention versée sera conforme à la notification et ne pourra en aucun cas être supérieure.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, au vu des copies des factures acquittées fournies par le bénéficiaire de la subvention.

Les factures fournies par le bénéficiaire et acceptées par EPN pourront être antérieures à la date de notification de la convention individuelle d'octroi des subventions, sans toutefois que leur antériorité n'excède celle de l'accusé réception du dossier.

Une visite sur place sera effectuée par des représentants de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie (CCI Portes de Normandie) ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure (CMA de l'Eure) et EPN, afin de constater, en présence du bénéficiaire ou de son représentant, que les travaux ont bien été réalisés comme prévu.

Un constat sera établi à l'issue de la visite, nécessaire au versement de la subvention. Ce dernier sera réalisé par la CCI Portes de Normandie ou la CMA de l'Eure.

C. Pièces justificatives

Le bénéficiaire adressera l'ensemble des pièces justificatives à la compagnie consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ayant suivi son dossier.

Devront être présentés :

- Copie des factures acquittées concernant l'opération,
- Photographies, plans de l'opération réalisée,
- Copie du constat d'achèvement des travaux,
- Ou toute autre pièce sollicitée par le comité de pilotage.

VII. Communication sur l'opération

Lors du démarrage et pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à afficher visiblement dans sa vitrine ou dans son local d'activités un support mentionnant que les travaux sont réalisés avec le concours financier de la Région Normandie et d'Evreux Portes de Normandie. Le support sera fourni par Evreux Portes de Normandie (EPN).

VIII. Modalités du règlement

Le comité de pilotage de ACTe se réserve la possibilité de modifier le présent règlement intérieur par voie d'avenant.

IX. Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné dans les 3 ans à partir du versement de l'aide octroyée, le comité de pilotage se réserve la possibilité de demander à l'entreprise de reverser la subvention aux financeurs publics en tout ou partie (exemple : revente de matériel subventionné...).